Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le
ID : 019-211922208-20250710-AR_2025_007-AR

COMMUNE DE SAINT MARTIN LA MEANNE

ARRÊTE DU MAIRE n° AR_2025_007

Portant constatation de la vacance de deux immeubles

Le maire de la Commune de SAINT MARTIN LA MEANNE,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1, L.1123-3 et R.1123-1,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu la circulaire NOR/MCT/B/06/00026/C du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la vérification de l'absence de taxation foncière des parcelles concernées,

Vu les recherches effectuées par la mairie de SAINT MARTIN LA MEANNE concernant la situation des propriétaires présumés des parcelles ci-dessous désignées :

1 - A SAINT MARTIN LA MEANNE (Corrèze) 19320, un terrain non bâti, figurant au cadastre savoir :

SECTION	NUMERO	LIEUDIT	SUPERFICIE
A	730	Murat	7 a 13 ca

Ancien propriétaire présumé :

- Monsieur Emile Léon DOBBELAERE, né à IXELLES (Belgique) le 30 juin 1906 et décédé à SAINT MARTIN LA MEANNE le 27 octobre 1972 sans successible connu. Inconnu au fichier immobilier.

2 - A SAINT MARTIN LA MEANNE (Corrèze) 19320, un terrain non bâti, figurant au cadastre savoir :

SECTION	NUMERO	LIEUDIT	SUPERFICIE
C	416	Au Rampo	5 a 24 ca

Ancien propriétaire présumé inconnu au fichier immobilier et auprès des administrations et organismes consultés.

Vu la situation de ces immeubles, constatés en état d'abandon sans que les taxes foncières soient acquittées depuis de nombreuses années et en tout état de cause depuis plus de trois années,

Considérant qu'il y lieu d'engager la procédure d'attribution à la commune des immeubles sans maître dans l'intérêt de la collectivité,

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le
ID : 019-211922208-20250710-AR_2025_007-AR

Arrête

Article 1er

Il est constaté que les immeubles suivants situés sur la Commune de SAINT MARTIN LA MEANNE, n'ont plus de propriétaire connu et que la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas été acquittée depuis plus de trois ans :

1 - A SAINT MARTIN LA MEANNE (Corrèze) 19320, un terrain non bâti, figurant au cadastre savoir :

SECTION	NUMERO	LIEUDIT	SUPERFICIE
A	730	Murat	7 a 13 ca

2 - A SAINT MARTIN LA MEANNE (Corrèze) 19320, un terrain non bâti, figurant au cadastre savoir :

SECTION	NUMERO	LIEUDIT	SUPERFICIE
C	416	Au Rampo	5 a 24 ca

La procédure d'appréhension desdits biens par la commune, prévue par l'article L.1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques peut dès lors être mise en œuvre.

Article 2

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage, ainsi que d'une notification au préfet et au Directeur de la Direction de l'immobilier de l'Etat et au dernier domicile connu du propriétaire de la parcelle cadastrée section A numéro 730.

Article 3

Si les ayant-droits des anciens propriétaires ne se font pas connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité, les immeubles seront présumés sans maître au titre de l'article 713 du Code civil.

Article 4

Monsieur le Maire de la commune sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de LIMOGES (Haute-Vienne).

Fait à SAINT MARTIN LA MEANNE, le 09/07/2025

Le Maire,
Christian PAIR

MAIRIE DE ST-MARTIN-LA-MEANNE 19 (Corrèze)